

Le médiateur de l'Education nationale ainsi que les médiateurs académiques et leurs correspondants ont compétence pour recevoir les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation dans ses relations avec les usagers et ses agents.

Le médiateur de l'Education nationale est, à ce titre, le correspondant du Défenseur des droits.

La saisine du médiateur n'intervient qu'après que des réclamations ont été effectuées auprès du service ou de l'établissement partie du litige avec l'utilisateur.

Saisir le médiateur ne suspend pas les délais de recours devant les juridictions compétentes.

Lorsque les réclamations lui paraissent fondées, le médiateur émet des recommandations à l'endroit du service ou de l'établissement concerné qui doit l'informer des suites données à ces réclamations.

Si le service ou l'établissement concerné maintient sa position, il en fait connaître les raisons, par écrit, au médiateur.

Adresse du médiateur :

Rectorat de la Martinique
Les Hauts de Terreville
97279 Schœlcher Cedex

Secrétariat :

Tél : 0596 59 99 30
Mél : mediateur@ac-martinique.fr